



ARRÊTE MUNICIPAL
FÊTE de la MUSIQUE 2026

N° 2026-A-112

Le Maire de la Commune de Louvigné-du-Désert :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de la municipalité pour organiser la fête de la musique à Louvigné du Désert, impliquant plusieurs interdictions de circulation routière dans le centre-ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion de cette manifestation publique, toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publique des usagers, afin de permettre le bon déroulement de cette Fête de la Musique à Louvigné du Désert, le 19 juin 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 18 juin 2026 jusqu'au samedi 20 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la préparation et le déroulement de la fête de la musique.

Article 2 : La place Bochin sera interdite à la circulation et au stationnement du jeudi 18 juin 2026 8H00 (montage de la scène) jusqu'au samedi 20 juin 2026 12H00.

Article 3 : La rue Maréchal Leclerc sera interdite à la circulation et au stationnement du vendredi 19 juin 2026 13H00 jusqu'au samedi 20 juin 2025 9H00.

Article 4 : La rue Pasteur sera interdite à la circulation et au stationnement le vendredi 19 juin 2026 de 18H00 jusqu'à 24H00.

Article 6 : La rue Chateaubriand sera interdite à la circulation et au stationnement du vendredi 19 juin 2026 17H00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 10H00.

Article 7 : Le parking situé derrière la Mairie sera réservé pour les artistes.

Article 8 : Monsieur le maire de la commune de Louvigné-du-Désert, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Louvigné du Désert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-du-Désert, le 22 mai 2026

Mr le Maire Arnaud Lechevalier

